

RAPPORT N° 95/1-30
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

**AUTORISATION D'EXTENSION
DU PARC DES MACHINES A SOUS**

Par Délibération n° 94/5-32 du 27 juillet 1994, vous avez donné votre accord pour le renouvellement de l'autorisation générale des jeux du Casino de Saint-Denis et autorisé la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (S.T.H.C.R.) à exploiter des machines. Avec la délibération n° 94/5-33 de la même date, vous avez approuvé l'avenant n° 2 au Cahier des Charges liant la Commune à la S.T.H.C.R. et autorisé, notamment, l'exploitation de quarante-neuf machines à sous.

Par arrêté interministériel en date du 8 novembre 1994, le Casino de Saint-Denis a été autorisé à exploiter jusqu'au 12 mai 1996 trente-cinq machines à sous. Le Comité de Direction du Casino a de même été agréé le 8 novembre 1994.

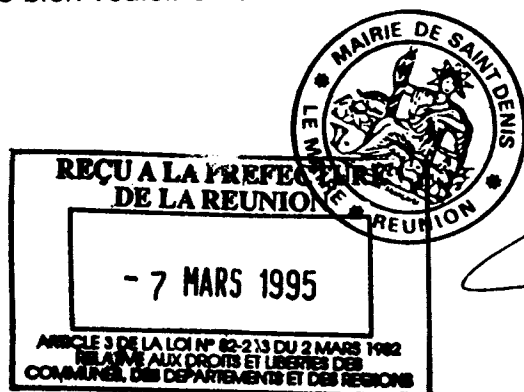
Le Préfet de la Réunion vient de me communiquer une nouvelle demande de cette Société, tendant à obtenir une autorisation d'exploiter trente-cinq machines à sous supplémentaires, ce qui portera le nombre total à soixante-dix.

Selon la Réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Si vous marquez votre accord sur cette demande d'extension, je vous précise que l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion se fera sur la base d'un avenant n° 3 au Cahier des Charges liant la Commune à la S.T.H.C.R. approuvé précédemment, avec soixante-dix machines à sous au lieu de quarante-neuf.

Cet avenant vous est présenté au rapport n° 95/1-31

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 95/1-30
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

**AUTORISATION D'EXTENSION
DU PARC DES MACHINES A SOUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable à la demande de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion d'étendre le parc des machines à sous exploitées dans son Etablissement de trente-cinq unités supplémentaires.

Les conditions d'exploitation des jeux et de "machines à sous" par la S.T.H.C.R. seront précitées dans l'avenant n° 3 au Cahier des Charges présenté dans le Rapport n° 95/1-31 soumis à cette même séance du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

